



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET : Conception, préparation et livraison de repas pour l'école maternelle et primaire de Coteaux-sur-Loire

Maître d'Ouvrage : Mairie
62, rue Dorothee de Dino
37130 Coteaux-sur-Loire

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
05 Juin 2024

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la conception, la préparation et la livraison de 150 repas/ jour environ, sur 4 jours par semaine, pour l'école maternelle et primaire de Coteaux-sur-Loire, réparti comme suit :

- École Proust : 4 Rue du Clos du Poète ; 37140 Coteaux-sur-Loire. Effectif prévisionnel : 50
- École Pinson : 1 Route de Langeais ; 37130 Coteaux-sur-Loire. Effectif prévisionnel : 40 repas
- École Vincent Gérard. 4 Place de l'abbé Fleurat 37130 Coteaux -sur Loire. Effectif prévisionnel : 60 repas

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique (marché passé selon la procédure adaptée).

La mairie se réserve le droit de recourir à la négociation avec les trois premiers candidats, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2024. Il est reconductible deux fois, pour une durée de un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du présent contrat.

2.2 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et la loi Egalim (un contrat par variante).

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les fournitures, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financée par autofinancement, subventions et le cas échéant emprunt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours .

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le contrat de fournitures
- Le cahier des charges
- DQE

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

4.1 –Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

L'offre de chaque candidat devra comporter les éléments suivants, dûment complétés et signés :

- DC1 / DC2 (documents téléchargeables gratuitement depuis le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Liste des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années indiquant la date, le montant et le lieu
- Contrat
- DQE
- Cahier des charges
- Note méthodologique

Lors de l'attribution, le candidat retenu devra fournir :

- Attestations de situations sociales et fiscales
- Attestation d'assurances

Si le candidat retenu n'est pas dans la mesure de fournir ces deux éléments dans un délai de 7 jours après la demande du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché à un autre candidat.

4.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 5 : Jugement des candidatures et des offres

5.1 – Sélection des candidatures

- 1 - Garanties et capacités techniques et financières
- 2 - Capacités professionnelles (avec certificats à l'appui)

5.2 – Sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique de l'offre : 60%
2. Prix : 40%

1. La valeur technique, jugée au vu de la note méthodologique, présentant notamment :

- La diversité des menus
- Qualité des repas végétariens
- Traçabilité et qualité des produits
- Provenance des produits
- Qualité de présentation des repas
- Mode de conditionnement
- Respect des normes d'hygiène
- Performance du service de commandes
- Qualité et performance du service de livraison

2. Le prix

L'offre la moins onéreuse (excepté celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note de 10/10.

Les autres offres seront notées de la façon suivante :

Note = (offre la moins onéreuse / offre analysée) x barème de notation

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-3, R.2143-6 et R.2143-7 du Code de la commande publique.

Article 6 : Conditions de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Depuis le 1er janvier 2020, la remise sous format papier n'est plus autorisée pour les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT.

La remise sous format papier n'est pas autorisée.

MODALITES DE REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE:

Il convient de se référer aux « Conditions générales d'utilisation » de la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le profil acheteur de la mairie : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique. Ainsi, la maître d'ouvrage « re-matérialisera » l'offre afin que les parties contractantes apposent leur signature manuscrite.

Le format autorisé de réponse est : .pdf, .rtf, .doc, .xls

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter le mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

1. Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ;
3. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public ;
4. Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délai ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, le copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès de l'acheteur public de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, et tenir compte des délais de téléchargement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande dans l'onglet « Questions » de la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>